Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260626-CCAS_08_2026-DE

Conseillers
en exercice : 13
de présents : 11
de votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juin à 18 heures 30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 juin 2026,
Sous la présidence de Madame RONDEL Emmanuelle, vice-présidente.

Présents : Mme RONDEL Emmanuelle, M LETACONNOUX Sylvain, Mme JOUAN Véronique, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M BERTRAND Michel, M CARFANTAN Alain, Mme SALMON Monique, Mme DURAND Anne, Mme SERADIN Marie-Christine, M CRINON Yves

Absent excusé : M. MENARD Alexis, M EVEN Didier

Secrétaire de séance : HENRY Mégane

Objet : Etablissement d'une liste des aînés, personnes à risque de + de 70 ans.
08/2026

Compte tenu des articles L 121-6-1 et R 121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il incombe au Maire de la commune de créer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées dans la commune vivant à domicile et qui en font la demande. L'objectif de ce fichier est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux.
Toutes les personnes isolées à domicile ne sont pas éligibles au dispositif. Seules sont concernées :
- les personnes âgées de plus de 70 ans ;
- les personnes handicapées reconnues et résidant à leur domicile.
Les domaines d'utilisation de ce fichier sont très larges (canicule, tout autre risque exceptionnel...).
Mme Rondel, après avoir expliqué que le CCAS se chargera de ce recensement mais surtout que ce registre nominatif n'est pas une obligation pour les citoyens concernés et que le CCAS, par délégation du Maire, doit en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité. IL est rappelé que les informations figurant dans ce registre sont précisées à l'article R 121-4.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

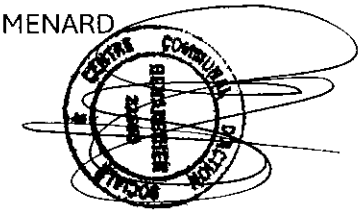
Approuve l'établissement d'une liste des aînés de + de 70 ans et personnes à risque (handicap) par le CCAS, par délégation de M Le Maire.

Décide que cette liste sera établie par un groupe de travail de volontaires des membres du CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260626-CCAS_08_2026-DE

Fait et délibéré à Hénanbihen,
Extrait conforme
A Hénanbihen, le 26 juin 2026.

Le Président, Alexis MENARD



Certifié exécutoire
Compte-tenu de sa transmission
En Préfecture le 26 juin 2026.